



Note complémentaire relative au dossier du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation du bassin versant de la Scie

Suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 5 septembre au 5 octobre 2017, le PPRLI du bassin versant de la Scie fait l'objet d'une enquête complémentaire du 5 juin au 20 juin 2018.

La présente note rappelle le contexte et les objectifs du PPRLI, et explicite les motifs et les modalités de l'enquête complémentaire.

NB : les remarques émises lors de la première enquête ne sont pas encore reprises dans le présent dossier, mais font bien l'objet d'une analyse. Il n'est pas nécessaire de les redéposer, des réponses y seront apportées à l'issue de l'enquête publique complémentaire.

Plus d'informations sur l'enquête publique complémentaire en dernière page.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ont été créés par la loi du 2 février 1995. Ils représentent l'outil privilégié de la politique de prévention et de contrôle des risques naturels majeurs menée par l'État.

Historique

Un premier plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Scie a été approuvé le 15 avril 2002. Vingt communes sont concernées par ce document.

Par la suite, conformément aux mesures prises par le gouvernement suite à la tempête Xynthia, deux circulaires, relatives à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux et à la mise en place des plans de prévention des risques naturels littoraux, ont été signées par la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement les 27 juillet et 2 août 2011. Deux communes du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de la Scie sont concernées par ces circulaires : Hautot-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Scie.

Parallèlement, le bassin versant de la Scie est régulièrement impacté par des inondations importantes, voire catastrophiques, liées aux débordements de rivière, aux ruissellements ou aux remontées de nappe. Le nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles pris sur les communes de ce bassin versant est d'ailleurs significatif.

Par conséquent, il est apparu pertinent de prescrire un nouveau plan de prévention des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant (cinquante-deux communes concernées), en y intégrant l'aléa submersion marine.

L'élaboration du plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRLI) du bassin versant de la Scie a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 janvier 2012. Le présent PPRLI concerne 52 communes situées dans le bassin versant de la Scie, et tient compte de quatre types d'inondation : le débordement de rivière, le ruissellement, la remontée de nappe et la submersion marine.

Objectifs poursuivis par le PPRLI et traduction réglementaire

Ce plan de prévention des risques est avant tout un outil d'urbanisme. Il a pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées, de privilégier le développement dans les zones exemptes de risques, et d'introduire des règles en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques. Il permet également de réduire la vulnérabilité des bâtiments déjà construits en secteur inondable et de maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en milieu naturel.

Il n'a pas pour vocation de donner des mesures de protection civile en cas d'inondation. Il n'a pas non plus pour objectif de modéliser les ruptures d'ouvrages réalisés dans les axes de ruissellement.

Le PPRLI comporte trois volets : le rapport de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ces pièces sont opposables aux tiers une fois que la préfète a approuvé le document.

Le PPRN a valeur de servitude d'utilité publique. Il est opposable à tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols et doit être annexé au plan local d'urbanisme (plan local d'urbanisme, carte communale). Son règlement devra être utilisé à la fois pour la traduction du risque dans l'urbanisation locale existante, mais aussi au titre des autorisations de construire.

Nature des inondations prises en compte et principes d'élaboration

La représentation cartographique des secteurs inondables repose sur le report d'événements historiques connus, ainsi que sur la modélisation d'un événement d'occurrence centennale (une chance sur cent de se produire dans l'année).

Les ouvrages de protection réalisés contre le ruissellement ne sont pas pris en compte. En effet, ceux-ci sont dimensionnés pour des orages de plus faible période de retour (tous les dix ou vingt ans généralement). Si une pluie de type centennale venait à impacter le secteur, elle saturerait ces ouvrages et provoquerait leur débordement. Il est donc nécessaire de ne pas construire derrière ces équipements. Ils ne sont cependant pas inutiles : le temps mis pour qu'ils soient remplis permet une organisation de la protection civile moins précipitée et à la population et aux secours de s'organiser.

Les zones de contraintes réglementaires et foncières du PPRLI relèvent du croisement de la carte des aléas (emprise et intensité des inondations) et de celle des enjeux (espace urbanisé, espace économique, zone agricole ou naturelle...).



Pour ce qui est des contraintes constructives et foncières, les orientations du règlement du PPRLI peuvent se résumer ainsi :

- zones **ROUGE HACHURÉE VERTE** (submersion marine), **ROUGE** (aléa fort et/ou expansion de crue) et **BLEU FONCÉ** (aléa moyen en zone urbaine) : la plupart des nouvelles constructions est interdite (à quelques exceptions près), l'urbanisation est très fortement limitée ;

- zones **BLEU CLAIR** (aléa faible en zone urbaine) et **HACHURÉE VIOLETTE** (remontée de nappe) : les nouvelles constructions sont autorisées avec des prescriptions.

Élaboration du PPRLI

Rappel des étapes précédentes

Quatre phases composent la procédure d'élaboration :

- Phase 1.1 : analyse du périmètre d'étude (diagnostic)
- Phase 1.2 : caractérisation de l'aléa, définition des enjeux, cartographie des aléas et des enjeux
- Phase 2 : établissement du zonage réglementaire et du règlement
- Phase 3 : établissement du dossier réglementaire soumis à enquête publique

Principales étapes d'élaboration du PPRLI

Les principales étapes de l'élaboration du PPRLI sont :

- *une réunion avec les élus avant prescription du PPRLI*, qui a permis d'exposer le motif de la révision du PPRI approuvé en 2002, de définir le nouveau périmètre d'étude du PPRLI, d'expliquer les objectifs de ce document et les différentes étapes de son élaboration.
- *le lancement de la démarche* : une réunion de lancement a eu lieu le 13 février 2013, afin de rappeler à l'ensemble des acteurs concernés les éléments majeurs ayant conduit à la prescription de ce PPRLI et de présenter la société EGIS EAU, missionnée pour cette étude. Ont également été rappelés les grands principes et objectifs du PPRLI.
- *le diagnostic de territoire*, aboutissant entre autres à des cartes informatives permettant de localiser les axes de ruissellement et les emprises des inondations historiques connues. Les communes ont participé à l'élaboration de ces cartes, le bureau d'études les a rencontrées individuellement dans cet objectif.
- *la cartographie des aléas et des enjeux* : sur la base des cartes de diagnostic et des méthodologies définies pour le PPRLI (qui s'appuient sur les éléments de cadrage nationaux), le bureau d'études a réalisé des cartes pour les aléas ruissellement, débordement de cours d'eau, remontée de nappe et submersion marine. Ces cartes ont été présentées en réunion aux élus les 30 juin (uniquement les communes littorales) et 1^{er} juillet 2015. Les communes ont reçu à ces occasions les cartes qui les concernaient, et ont pu réagir sur la fin de l'année 2015. Leurs remarques ont été analysées par le bureau d'études et la DDTM, et des réponses y ont été apportées.
- *la phase d'élaboration du zonage réglementaire et du règlement* : cette phase a été présentée aux élus le 11 octobre et un délai d'environ 3 semaines a été donné pour réagir sur les cartes réglementaires et le projet de règlement.
- *la consultation formelle et l'enquête publique*, : cette phase permet à tous (élus et particuliers) de s'exprimer sur le document avant son approbation. L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 5 octobre 2017. Les remarques et observations du public ont été consignées sur un registre d'enquête. La commission d'enquête a émis un avis favorable en date du 9 novembre 2017 assorti de réserves et de recommandations.

À chacune de ces étapes, un comité technique (principalement DDTM, DREAL, syndicats de bassin versant et de rivière) se réunit, ainsi qu'un comité de pilotage (communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, etc.) pour le partage des données et de l'avancement de la procédure.

L'enquête publique complémentaire

La première réserve émise par la commission d'enquête demande l'organisation d'une enquête complémentaire suite au constat de différences entre certaines cartes sur des communes limitrophes.

En effet, un problème de mise à jour des cartes concerne quelques communes, notamment Hautot-sur-Mer. Chaque commune disposait de la bonne information sur son territoire communal, mais des problèmes d'actualisation sur les communes limitrophes pouvaient être constatés.

Afin de corriger ce problème dans la version approuvée du PPRLI, et de s'assurer que l'ensemble des personnes intéressées par l'enquête ait bien eu accès à la bonne version des cartes, il a été retenu de réaliser une enquête publique complémentaire d'une durée de 16 jours avec les cartes actualisées.

À l'issue de cette enquête complémentaire, les remarques et observations émises lors des deux enquêtes publiques seront analysées et, le cas échéant, prises en compte dans le document ; celui-ci, une fois finalisé, sera proposé à la préfète pour approbation.

Principales dates à retenir pour l'élaboration du PPRLI

Réunion d'association/concertation avec les élus avant prescription du PPRLI : 27 septembre 2011

Prescription du PPRLI : 24 janvier 2012

Réunion de lancement de l'étude avec les élus (diagnostic) : 13 février 2013

Réunions d'association/concertation avec les élus concernant les aléas et les enjeux : 30 juin et 1^{er} juillet 2015

Réunion d'association/concertation avec les élus concernant le zonage réglementaire et le règlement : 11 octobre 2016

Enquête publique : 5 septembre au 5 octobre 2017

Enquête publique complémentaire : du 5 juin au 20 juin 2018.